



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 132
portant réglementation temporaire de circulation
rue Florence Arthaud – Ploubalay
du 24 juillet au 26 juillet 2024

Le Maire de Beaussais-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERS Fayat à l'occasion de travaux de remplacement d'un candélabre, d'empiéter sur la chaussée

Considérant qu'il y a lieu durant la période des travaux d'alterner la circulation dans les deux sens

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de reprise de branchements, de réglementer la circulation du 24 au 26 juillet 2024 comme suit :

- Alternat par panneau B15/C18

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ERS Fayat, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 22 juillet 2024
Le Maire, Eugène Caro



Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon